



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 034-253401822-20251212-202531-DE

S²L^ow

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 12 décembre 2025

Date de la convocation : 05 décembre 2025

Date d'affichage convocation : 05 décembre 2025

Nombre de membres	Vote
Membres afférents au Comité syndical :	25
Membres en exercice :	25
Membres présents :	13
Membres ayant donné procuration :	5

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le vendredi 12 décembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

Présents :

CA Lunel Agglomération : FENOY Fabrice, Denis DEVRIENDT

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, CAPUS Georges, MATHERON Françoise

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, BONNEFOUX Brice

CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François,

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain

CC Terre de Camargue : PENIN Olivier

Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric

Avaient donné procuration : BOISSON Jérôme à DEVRIENDT Denis, ROUSSSEAU Antoine à FENOY Fabrice, GRAS Philippe à LAURENT Jean-François, FELINE Thierry à PENIN Olivier, ANTOINE Pierre à SENET Laurent

Secrétaire de séance : SENET Laurent

N°2025-12-31

Objet de la délibération :

Convention de mise à disposition du personnel de direction

La mutualisation de moyens est un levier laissé aux collectivités pour répondre à des situations particulières, transitoires ou pérennes, mais aussi une manière de réaliser des économies d'échelle en maintenant les services existants.

Depuis le début l'année 2021, une gestion mutualisée de moyens est mise en œuvre entre l'Agglomération du Pays de l'Or et le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang.

Une convention précise les conditions et modalités de mise à disposition de la Directrice Environnement et valorisation de l'Agglomération vers le Syndicat. Celles-ci sont établies comme suit :

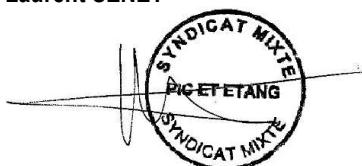
- 40 % du temps de travail d'un agent recruté en qualité de Directrice Environnement et valorisation ;
- La convention fixe les modalités de remboursement de cette mise à disposition.

Le comité syndical décide, à l'unanimité :

- De renouveler la Convention de mise à disposition avec l'Agglomération du Pays de l'Or à compter du 1^{er} février 2026 et ce jusqu'au 31 octobre 2026 ;
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lunel-Viel le 12 décembre 2025,

Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET



Le Président,
Fabrice FENOY



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 034-253401822-20251212-202531-DE



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.